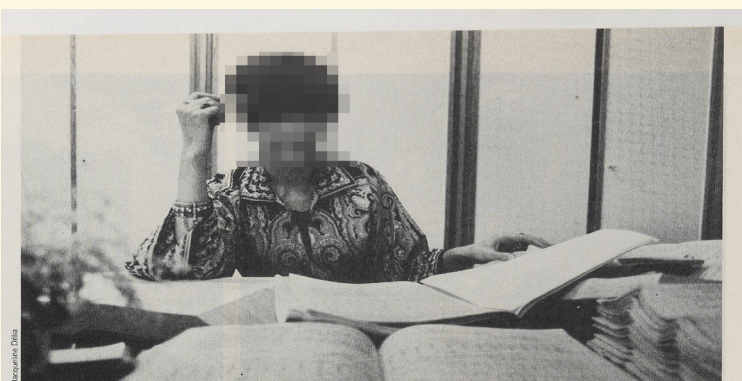


# Jeu de rôle : Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

3/6

## Le point de vue de la presse

Article écrit par G.R. et intitulé « Une femme mariée va au charbon » extrait de la revue mensuelle *FMagazine* (n°4, avril 1978).



A Elle a eu raison de foncer.

PRUD'HOMMES

### Une femme mariée va au charbon

*Pendant la guerre, les hommes procuraient à leurs travailleurs un contingent de saucisses supplémentaires. Aux hommes mais pas aux femmes. Trente-cinq ans plus tard, l'une d'elles refuse une discrimination identique.*

PAR G R

Tout avait l'air pourtant d'avoir changé : les hommes d'hier sont devenus les hommes d'aujourd'hui. Une grande entreprise publique employant 70 000 personnes. N'empêche que, sur ce total, les femmes - elles sont un millier - s'entendent répondre, lorsqu'elles réclament pleinement les avantages en nature prévus par le contrat maison « seulement pour les chefs de famille ». C'est-à-dire les hommes. Et cette fois, ce n'est pas de charcuterie qu'il s'agit mais bien de deux primes mensuelles pas négligeables : l'une, de logement, s'élève à 44 francs ; l'autre est un supplément de salaire qui atteint 112 francs par enfant à charge. Or, mariées ou célibataires, les salariées des hommes ne touchent que 60 % de ces indemnités. Alors que les hommes en perçoivent la totalité.

Révoltée par cette discrimination, A D trente et un ans, documentaliste au service juridique, mariée et mère d'un enfant, a entrepris de se défendre. « Chaque mois, à situation familiale équivalente, avec mes huit ans d'ancienneté, mon bulletin de salaire comptait 289,60 francs de moins que celui de mes collègues masculins. »

« Question de principe... » A a fait valoir ses droits. La jeune femme, qui voulait être

avocate, a la passion des problèmes juridiques. C'est ce qui l'a poussée à établir un solide dossier et elle l'a adressé au secrétaire général des C pour lui rappeler que, depuis plus de six ans maintenant, non seulement l'égalité des salaires entre hommes et femmes est inscrite dans le Code du travail, mais également celle des avantages en nature. En outre, le législateur, en juin 1970, a remplacé dans le Code civil, la puissance paternelle par la puissance « parentale ». « Ce qui veut dire que l'expression chef de famille n'a plus aucun sens légal », ajoutait A, qui d'ailleurs refuse le congé spécial de six jours accordé par les C aux mères de famille pour prendre soin de leurs enfants malades. Façon d'être logique avec elle-même, puisque les pères de famille ne peuvent en bénéficier. « Les mêmes avantages pour tout le monde », précise-t-elle.

A la demande d'A D, que des primes égales soient accordées aux femmes et aux hommes, la direction n'a pas donné suite. Mal lui en a pris. Appuyée par son syndicat F, la jeune documentaliste a saisi le conseil des prud'hommes qui, le 10 mars, a tranché en sa faveur.

La direction des C ne veut pas commenter pour l'instant cette abolition des privilèges masculins de la société.

D'autant que la victoire d'A D intéresse environ 800 femmes dans la profession minière. Et un nombre important de femmes mariées employées dans des entreprises nationalisées ou privées qui sont l'objet de discriminations du même ordre. L'avocat des C a reconnu devant les Prud'hommes le « caractère anachronique » des dispositions mises en cause. Alors, pourquoi avoir signé en 1974 un protocole d'accord consacrant une discrimination violant la loi toute neuve sur l'égalité des salaires ? Et pourquoi pas, répond en substance, le porte-parole de l'entreprise. Le protocole signé avec les syndicats, la Cftc et la Cgc en l'occurrence, « ne remettait pas en cause l'ordre public ». Voilà les grands mots lâchés... Il est vrai qu'aux C les femmes n'avaient pas l'habitude jusqu'à présent de remettre quoi que ce soit en cause dans une profession aussi dominée par les hommes que celle-ci. Surtout qu'elles y occupent le bas de l'échelle. La main d'œuvre féminine d'origine, les trieuses de charbon, a heureusement disparu, mais les femmes occupent toujours des emplois subalternes et sous-payés. Fernande, une employée de cinquante-cinq ans, se réjouit de la victoire d'A D. « Elle a eu raison de foncer. Dieu merci, les choses ont commencé à changer depuis que j'avais son âge. » Fernande sait de quoi elle parle. Elle totalise trente et une années de maison et fait partie de la génération qui a connu l'époque des saucisses... F

47

Bibliothèque nationale de France, Paris, version anonymisée

# CONSIGNES

rôle  
3/6

- 1 Résumez en quelques phrases l'affaire A.D. et indiquez quels en sont les acteurs.
- 2 Lequel des deux partis impliqués dans l'affaire la journaliste G.R. semble-t-elle soutenir ? Justifiez votre réponse à l'aide d'extraits du texte qui vous paraissent révélateurs. Selon vous, quelle est la ligne éditoriale de la revue *FMagazine* ?
- 3 Pour défendre sa cause, la journaliste utilise l'humour. Donnez quelques exemples.

Les élèves ayant travaillé sur cette fiche joueront ensuite le rôle du / de la journaliste.